



**Fédération Française de Tir à l'Arc**  
**Comité Régional de Normandie de Tir à l'Arc**

## **Comité Départemental de l'Eure de Tir à l'Arc**

Agrément J.O du 22.12.1982

# **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule**

Le présent règlement a été établi afin de satisfaire à l'article 27 des Statuts du Comité Départemental de l'Eure.

Il doit être compris comme une charte des droits et des devoirs de chacun. Il fait appel au sens des responsabilités de tous les licenciés du Département et définit les rapports qui doivent exister entre eux. Il n'est pas inutile de rappeler «qu'il n'est pas de liberté sans respect de celle des autres», la correction et la courtoisie sont de rigueur.

Le Comité Départemental peut accepter dans ses rangs, toute personne licenciée FFTA, quelque soit son sexe, sa nationalité ou sa confession. Les formalités d'admission sont définies par les articles 3 et 4 des statuts du Comité Départemental.

Le Comité Départemental se compose de Clubs et/ou de Compagnies affiliés à la F.F.T.A.

### **Adhésion**

Le tarif de la cotisation départementale est fixé par l'Assemblée Générale pour la saison suivante. Son montant est transmis au comité régional et est inclus dans le montant de la licence. Le comité régional reverse ensuite cette cotisation au Comité Départemental.

### **Discipline**

En cas de nécessité ou de litige entre un Club / une Compagnie et le Comité Départemental, et après concertation entre les parties, il sera fait appel à la commission discipline du Comité Régional pour répondre à un problème non résolu à l'amiable.

## **Stages et Formations**

Chaque année, le Comité Départemental propose des stages sportifs aux licenciés du département. Ces stages sont encadrés par le CTR du Comité Régional ou toute autre personne jugée compétente par le responsable de la commission formation en accord avec le CD27, le CD27 peut être amené à régler une rémunération pour une prestation donnée.

## **Commissions départementales**

Conformément à l'Article 18 des Statuts du Comité Départemental, la liste des Commissions n'est pas exhaustive. Elle répond aux besoins du Comité Départemental en fonction de ses orientations. Les Commissions sont composées d'un Président et de membres. Tous doivent être licenciés dans le Département de l'Eure. Il n'y a pas de formalités électives pour participer à ces commissions, il suffit de s'y porter candidat.

Le président du Comité Départemental est membre de droit de toutes les commissions.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision, elles font des propositions au Comité Départemental qui les accepte ou non.

La Commission Arbitres a un rôle plus spécifique : transmettre les informations sur les règlements et arbitrage, gérer les calendriers et veiller à ce que chaque concours ait des arbitres affectés. Elle peut cependant faire des propositions pour améliorer et pérenniser les effectifs de l'arbitrage dans le Département.

Après constitution, une Commission peut s'organiser administrativement en désignant un Président et créer tout autre poste qu'elle estimerait nécessaire.

Chaque Commission doit faire un compte rendu d'activité lors de l'Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental.

## **Indemnisation**

Les membres du Comité Départemental, et toute personne qui se déplace dans le cadre d'une mission pour le Comité Départemental peuvent bénéficier d'un reçu de don conforme au formulaire CERFA n°11580\*03 donnant droit à une réduction fiscale.

Les déplacements des formateurs arbitres sont pris en charge suivant le barème de l'administration fiscale. Les reçus de don et remboursement ne s'applique qu'aux frais de déplacement, aucune indemnisation n'est prévu pour les prestations.

## **Organisation des compétitions**

Les clubs et compagnies qui le souhaitent peuvent organiser des compétitions officielles. Ils doivent s'acquitter du droit d'inscription correspondant auprès de la FFTA, assister à l'A.G. du Comité Régionale et avoir un arbitre fédéral en activité lors de l'inscription de la compétition.

Pour chaque saison, Salle et Extérieure une réunion à lieu en amont pour faire une proposition de dates au Comité Régional afin d'harmoniser le calendrier des compétitions en Normandie. Il est demandé à chaque candidat organisateur de venir à cette réunion avec deux dates par compétition souhaitée.

Après attribution d'une date, l'organisateur se doit de respecter le cahier des charges de la compétition choisie et de veiller à son bon déroulement. Il doit transmettre les résultats à la FFTA, au Comité Régional et au Comité Départemental après validation par l'arbitre principal dans les 72 heures.

### **Organisation d'un Championnat Départemental**

Le Comité Départemental fournit les récompenses individuelles (médailles), Tous les autres frais et bénéfiques s'il y en a appartiennent à l'organisateur.

### **Organisation d'un Championnat Régional**

Lorsqu'il s'agit de l'organisation d'un championnat régional et quelque soit la discipline, le Club ou la Compagnie organisateur doit :

Mettre en œuvre suffisamment à l'avance toutes les démarches nécessaires à l'organisation.  
En cas de co-organisation entre clubs et/ou compagnies, une convention devra être établie et signée de toutes les parties concernées. Un exemplaire devra être remis à chaque co-organisateur.

Rendre compte au bureau du comité directeur du CD27 du bon déroulement de la préparation du championnat et de l'informer des difficultés éventuelles rencontrées.

Ne pas oublier de faire ses dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental (avant le 15 janvier de la saison en cours) et auprès du Conseil Régional au moins 8 semaines avant la manifestation.

Le Comité Régional fournit les récompenses individuelles (médailles)

### **Rassemblement spécial jeunes du département**

Ces rassemblements regroupent des jeunes du département qui n'ont pas accès ou ne sont pas encore prêts pour la compétition officielle.

Un règlement a été établi par la Commission Jeunes du département. Entériné par le Comité Départemental, Il est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la population jeune de notre département.

Ce règlement est à la disposition des Clubs et Compagnies sur le site du CD27.

### **Championnat de Normandie salle par équipes départementales**

Chaque année, le Comité Départemental participe à ce Championnat. Les équipes, CLASSIQUE,

BAREBOW, JEUNE et POULIES sont constituées conformément au cahier des charges du Comité Régional

La participation au Championnat Départemental Salle est obligatoire pour être sélectionnable, Toutefois, pour absence justifiée, certains archers peuvent être sélectionnés (exemple Tournoi Européen de Nîmes, absence dans le cadre d'un programme sportif pour les archers de l'équipe élite jeunes du Comité Régional, ou tout autre motif qui serait accepté par le bureau du Comité Directeur).

Il faut garder à l'esprit que le Comité Départemental se doit de présenter des équipes constituées en premier lieu des ses meilleurs archers.

C'est la commission sportive du Département qui gère ces sélections et les propose au Bureau du Comité Départemental pour validation. Après acceptation de leur sélection, les archers s'engagent à représenter le département, porter ses couleurs, et avoir un bon esprit d'équipe.

Le Comité Départemental prend à sa charge l'inscription des équipes. La prise en charge des frais annexes comme le transport, la buvette et les repas est faite en fonction des disponibilités financières du Comité Départemental. Ce point est réprécisé à l'Assemblée Générale Annuelle lors de la présentation du budget prévisionnel.

### **Récompenses aux archers médaillés**

Le Comité Départemental s'efforce de récompenser ses archers ayant réalisé des podiums en Championnats Nationaux et plus.

Un barème a été établi par le Bureau Directeur selon les performances et l'importance du Championnat. Il est révisable chaque saison en fonction des disponibilités financières du Comité Départemental et du nombre d'archers à récompenser.

Ce barème est à la disposition des Clubs et Compagnies sur simple demande.

### **Annuaire du département**

Il appartient aux clubs et compagnies d'informer sans délai le secrétariat du comité départemental de toutes les modifications administratives intervenues en leur sein.

Le Comité Directeur dégage toute responsabilité en cas de non diffusion d'information s'il n'est pas informé de ces modifications.

Cet annuaire est un véritable outil de travail et de communication pour l'ensemble des clubs et compagnies du Département.

### **Location de matériel**

Un règlement a été établi par le comité départemental. Le règlement est régulièrement mis à jour en fonction du stock, des tarifs et conditions. Il est à la disposition des clubs et compagnies sur simple demande.

## **Plan de développement**

Le Département, en collaboration financière avec le Conseil Départemental de l'Eure, doit promouvoir le tir à l'arc et sa pratique, obtenir un encadrement de qualité dans les clubs et compagnies, avoir des projets...

Dans le cadre de ce plan de développement, l'implication des clubs et compagnies de l'Eure est indispensable.

Chaque année, les clubs/Compagnies de l'Eure ont la possibilité de faire des demandes de subventions qui sont assujetties à l'approbation du Comité Départemental.

Il s'agit

- du CNDS ( Jeunesse et sports et cohésion sociale) établi à partir de projets

- de l'Aide aux clubs du Conseil départemental de l'Eure( ancien KM ATHLETES) qui correspond à l'encadrement et aux kilomètres effectuées au long de l'année par les archers.

- du FRDAMS qui est une aide lié à l'achat de matériel , cette aide est soumise à une délibération du Comité Régional.

- Enfin des aides exceptionnelles (dans le cadres de grandes manifestations, par exemple) sont à demander à la Région au moins 4 mois avant la réalisation et au Conseil Départemental (le formulaire se trouve sur le site du Conseil Départemental de l'Eure).

Une aide à remplir les dossiers de demande de subvention est à la disposition des Clubs et Compagnies sur simple demande.

Le présent règlement à été approuvé en assemblée générale extraordinaire, tenue à Evreux St Michel, le 30 septembre 2016. Il annule et remplace le précédent voté en AG du 05 mars 2004 à Pont St Pierre

**Le Président du CD27**

**Le Secrétaire du CD27**